

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 AVRIL 2021**

**Etaient présents sous la présidence de Mme le Maire Marie-Reine FISCHER**

Membres présents :

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Aimée SAUMON – Dominique CHRISTOPHE – Valérie BARTH

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Jocelyne TABOGA – Denis BECHER – Florent WEBER – Gilles BERTRAND – Laurent JUSZCZAK - Géraldine STRUB - Virginie WAELDIN – Claire EYLER – Eric PULBY- Danielle WEBER- Pascal CARRIER

Absent excusé :

Denis BECHER avec pouvoir à Mme le Maire

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du 25 janvier 2021
2. Compte de gestion 2020 du budget forêt
3. Compte administratif 2020 du budget forêt
4. Affectation du résultat du budget forêt
5. Budget primitif 2021 forêt communale
6. Compte de gestion 2020 budget principal
7. Compte administratif 2020 budget principal
8. Affectation du résultat budget principal
9. Impôts locaux 2021 : fixation des taux
10. Budget principal 2021
11. Convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la Fédération départementale de pêche
12. Lot de chasse n°1 : Agrément de nouveaux associés
13. Subvention pour ravalement de façade
14. Extension et suppression de compétence de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et adoption des nouveaux statuts
15. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures et propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Cette proposition est **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**.

### **1°- 2021-10 Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2021**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 janvier 2021 est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**.

## **2°- 2021-11-Compte de gestion 2020 du budget forêt**

Madame le Maire explique que pour respecter le bon formalisme administratif il convient d'approuver le compte de gestion du Percepteur avant le compte administratif de la commune.

Madame le Maire présente le compte de gestion 2020 transmis par le Percepteur et explique que ses écritures sont rigoureusement identiques aux montants ordonnancés par la commune.

Elle propose donc de procéder à son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE A L'UNANIMITE** le compte de gestion du budget forêt dressé pour l'exercice 2020 par le Percepteur.

## **3°- 2021-12 Compte Administratif 2020 du budget forêt**

Madame le Maire présente l'exécution du budget forêt 2020 en recettes et en dépenses pour l'unique section de fonctionnement qui s'établit comme suit :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 124 586,00 €
- Recettes réelles de fonctionnement : 141 738,24 €
- Report antérieur : 17 450,65 €

Elle passe ensuite la présidence à Madame Aimée SAUMON avant de quitter la salle.

Madame SAUMON propose alors aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2020 du budget de la forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** l'article 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**APPROUVE A L'UNANIMITÉ** le compte administratif 2020,

Mme le Maire est invitée à regagner la séance.

#### **4°- 2021-13-Affectation du résultat du budget forêt**

Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat du budget forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**CONSTATANT** les résultats du compte administratif 2019,

**CONSIDERANT** que le seul résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

**DECIDE A L'UNANIMITÉ** d'affecter le résultat comme suit :

Compte 002 (recettes de fonctionnement) : 34 602,89 €

#### **5°- 2021-14-Budget primitif 2021 de la forêt communale**

Madame le Maire présente le budget primitif 2021 de la forêt communale article par article, en recettes et en dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE A L'UNANIMITÉ** le budget primitif 2021 de la forêt communale en dépenses et en recettes s'équilibrant à 190 000 euros en tenant compte de l'affectation des excédents antérieurs reportés s'élevant à 34 602,89€,

**DISENT** que ce budget primitif est voté pour la section unique de fonctionnement au niveau du chapitre.

#### **6°-2021-15- Compte de gestion 2020 du budget communal**

Madame le Maire explique que pour respecter le bon formalisme administratif il convient d'approuver le compte de gestion du Percepteur avant le compte administratif de la commune.

Madame le Maire présente le compte de gestion 2020 transmis par le Percepteur et explique que ses écritures sont rigoureusement identiques aux montants ordonnancés par la commune.

Elle propose donc de procéder à son approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**APPROUVE A L'UNANIMITE** le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le Percepteur.

## **7°-2021-16- Compte administratif 2020 du budget communal**

Madame le Maire présente l'exécution du budget 2020 en recettes et en dépenses pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

- Recettes réelles de fonctionnement : 993 298,47 €
- Dépenses réelles de fonctionnement : 890 122,93 €
- Reports antérieurs :
  - Fonctionnement (002) : + 40 361,73 €
  - Investissement (001) : - 13 496,31 €
- Restes à réaliser
  - Dépenses : 24 900,00 €
  - Recettes : 32 700,00 €

Elle précise que les dépenses et les recettes ont été exécutées conformément aux orientations et aux prévisions budgétaires du budget primitif 2020 et que les montants du compte administratif 2020 ont été vérifiés et concordent avec ceux du Trésorier.

Elle passe ensuite la présidence de la séance Mme Aimée SAUMON.

Mme Aimée SAUMON propose alors aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le compte administratif 2020 du budget de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** l'article 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSTATE**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et du fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,

**VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**APPROUVE A L'UNANIMITÉ** le compte administratif 2020.

Madame le Maire est invitée à regagner la séance.

## **8°- 2021-17-Affectation du résultat du budget communal**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE A L'UNANIMITÉ** d'affecter comme suit au BP 2021 :

Dépenses Investissement 001 : 157 150,57 € €

Recettes Investissement 1068 : 143 537,27 € €

### **9°-2021-18- Impôts locaux 2021 : fixation des taux**

Mme le Maire rappelle que par délibération du 24 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 18,65

TFPB : 11,29

TFPNB : 66,82

CFE : 16,25

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 24,46 % (soit le taux communal de 2020 : 11,29% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 13,17%),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DECIDE A L'UNANIMITE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 24,46 %

TFPNB : 66,82 %

CFE : 16,25 %

### **10°-2021-19- Budget primitif communal 2021**

Madame Le Maire présente les chapitres budgétaires pour la section de fonctionnement puis pour la section d'investissement et rappelle que tous les chiffres ont été vus en détail lors de la réunion de travail de l'ensemble du conseil municipal du lundi 29 mars 2021.

Elle présente ensuite l'équilibre budgétaire du budget primitif 2021 en tenant compte de l'affectation du résultat d'exploitation 2020.

Après affectation du résultat la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes 1 022 300,00€.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 602 100,00 € tenant compte du solde des restes à réaliser (+ 7 800,00€) et de l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** l'article 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations en date de ce jour portant sur l'approbation du compte administratif 2020 et l'affectation du résultat,

**VU** la réunion de travail préparatoire au budget du 29 mars 2021,

**APPROUVE A L'UNANIMITE** le budget primitif 2021 par chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

**ADOpte A L'UNANIMITE** le budget primitif 2021 suivant les sommes figurant sur les documents budgétaires et notamment le détail des subventions inscrites aux comptes 6574 et 65756 au budget primitif 2021,

**CONFIRME** à Madame le Maire l'autorisation de réaliser les dépenses à hauteur des sommes votées à ce budget primitif.

### **11°- 2021-20- Convention avec la Collectivité Européenne d'Alsace et la Fédération départementale de pêche**

Mme le Maire rappelle aux membres de Conseil Municipal que plusieurs réunions se sont tenues afin de trouver un terrain d'entente entre l'ensemble des partenaires pour la mise en place de protections contre les coulées d'eaux boueuses à la sortie Ouest de la Commune.

A l'issue des négociations, il y a désormais lieu de signer une convention tripartite afin de contractualiser les actions mises en place.

Ainsi, la CEA s'engage à réaliser une traversée busée sous la chaussée (RD392), la Fédération Départementale de la Pêche s'engage à autoriser le rejet dans la Canal Jaquel et la Commune de Dinsheim-sur-Bruche s'engage à conventionner avec les agriculteurs pour maintenir une bande enherbée le long de la RD 392 et à faire curer le canal en cas de dépôt trop important de boue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** la proposition de convention tripartite,

**CONSIDERANT** la nécessité impérieuse de mettre en place des actions afin de lutter contre les coulées d'eaux boueuses à la sortie Ouest de la Commune, le long de la RD 392,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.

### **12°-2021 – 21- Lot de chasse n°1 : Agrément de nouveaux associés**

Mme le Maire présente à l'Assemblée les dossiers de demandes d'agrément de 3 nouveaux associés de l'association de chasse « La Gilloise » (lot n°1).

Il s'agit de Messieurs Pascal BOTZONG, Louis BALSAMO et Philippe PREBAY. Un dossier complet pour chaque demande a été transmis à la mairie par le président de l'Association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** les dossiers de demande d'agrément présentés par l'association de chasse « La Gilloise »,  
**VU** l'avis de la commission consultative de chasse,  
**APPOUVE A L'UNANIMITE** l'agrément comme nouveaux associés de Messieurs Pascal BOTZONG, Louis BALSAMO et Philippe PREBAY.

### **13°- 2021-22-Subvention pour ravalement de façade**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** ses délibérations en date des 6 mai 1997 et 30 avril 2002 portant sur les conditions d'attribution d'une subvention communale pour ravalement de façade aux administrés qui en effectuent la demande,

**VU** la demande de subvention présentée Monsieur Benoit LORAIN pour l'immeuble sis 169 rue du Général de Gaulle,

**VU** la conformité du dossier ;

**DECIDE A L'UNANIMITE D'ACCORDER** une subvention pour ravalement de façade d'un montant de 310 € à M. Benoit LORAIN pour l'immeuble sis 169 rue du Général de Gaulle,

**DIT** que les crédits suffisants sont inscrits au compte 6574 du BP 2021.

### **14°- 2021-24- Extension et suppression de compétence de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig et adoption des nouveaux statuts**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2002 portant adhésion de la Commune de WOLXHEIM, extension des compétences, changement de dénomination et modification des statuts de la Communauté de Communes de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2002 portant adhésion de la Commune d'AVOLSHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2002 portant adhésion de la Commune de DUPPIGHEIM, extension des compétences et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2003 portant adhésion de la Commune de DUTTLENHEIM, extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2005 portant transfert du siège et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant modifications statutaires et des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, suite à la définition de l'intérêt communautaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2007 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2009 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 juin 2010 portant suppression de compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2011 portant toilettage des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant adhésion, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2012, de la Commune de STILL et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG aux Communes de HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH et OBERHASLACH, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, et modification corrélative de ses Statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2016 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2017 portant mise en conformité partielle des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 juin 2017 portant modification des compétences et mise en conformité des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;



- VU l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018 portant extension des compétences et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2020 portant suppression et modification de compétences, et modification des Statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

## **I. CONCERNANT L'EXTENSION ET LE RETRAIT DE COMPETENCES**

- VU les Statuts de la Communauté de Communes et notamment son article 6 portant sur ses compétences ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi N° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance N° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- VU le Code des Transports et notamment ses articles L.1231-1 et L.1231-1-1 ;
- VU la délibération N° 21-17 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, en date du 25 mars 2021, portant extension et retrait de compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**ACCEPTE A L'UNANIMITE,**

- d'une part, de doter la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs de la compétence intitulée « **Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du Code des Transports** »,
- d'autre part, de supprimer la compétence intitulée : « **Organisation de services de transport à la demande par délégation de la Région Grand Est** » des compétences de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG,

## **II. CONCERNANT LA MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

- VU les Statuts de la Communauté de Communes ;
- VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;
- VU la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que depuis la dernière modification des statuts, issue de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, N° 19-86 du 19 décembre 2019, des changements réglementaires sont intervenus, notamment à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en ce qui concerne les compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

**VU** en outre, l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son § VII disposant qu'au plus tard avant le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils Municipaux, il y a lieu de refixer le nombre et la répartition des sièges de Conseiller Communautaire selon les modalités de ses § II à VI ;

**VU** la délibération N° 21-17 du 25 mars 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG portant mise à jour des statuts de de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**ACCEPTE A L'UNANIMITE,**

de mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG et notamment son article 6 : Compétences et son article 7 : Le Conseil Communautaire, tel que détaillé comme suit :

#### **ARTICLE 6 : COMPETENCES**

La communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

*(Article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

#### **Article 6.1. : Compétences obligatoires**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme **sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.**
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :
  - 1° Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
  - 2° Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

5° Défense contre les inondations et contre la mer,

8° Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

- [Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.](#)
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- [Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes.](#)
- [Eau, sans préjudice de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes.](#)

#### **Article 6.2. : ~~Compétences optionnelles~~ [Compétences supplémentaires revêtues d'un intérêt communautaire](#)**

- [Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire](#)
  - Entretien, gestion et réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'extension des piscines.
- [Action sociale d'intérêt communautaire](#)
  - Participation financière à la gestion d'une épicerie sociale.
  - Création et gestion d'un relais d'assistantes maternelles.
  - Participation financière à la Mission Locale du Bassin d'Emploi MOLSHEIM-SCHIRMECK.
- Création et gestion de maisons de services au public.
- ⇒ ~~Assainissement :~~
  - ~~Etude, construction, entretien, exploitation et gestion des équipements de traitement, d'épuration et de transport des eaux usées et pluviales,~~
  - ~~Contrôle des installations d'assainissement non collectif.~~
- ⇒ ~~Eau :~~
  - ~~Réalisation, étude, amélioration, rénovation, extension, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de production, de transport et de distribution d'eau potable, incluant la gestion des abonnés et l'assistance administrative.~~

#### **Article 6.3. : ~~Compétences facultatives~~ [Autres compétences supplémentaires](#)**

- Création, aménagement et entretien des liaisons cyclables.
- Installation, gestion et entretien de bornes de recharges pour véhicules électriques.
- Création et gestion d'une banque de matériel intercommunale.
- Elaboration, gestion et exploitation d'un Système d'Information Géographique intercommunal.
- [Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1,](#)
- Organisation de services de transport à la demande par délégation de la Région Grand Est.
- Aménagement numérique du territoire : participation financière aux infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit.
- Participation financière à la mise en œuvre d'actions et de moyens incitatifs en faveur de l'emploi ainsi qu'en faveur de l'implantation, de l'accueil et du maintien des entreprises.

- En matière touristique :
  - la création, la mise en place de circuits touristiques intercommunaux et l'entretien de leur signalétique,
  - l'instauration et la gestion de la taxe de séjour sur son territoire,
  - l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG,
  - la création, la gestion et l'entretien d'aires de camping-cars.
- Actions de communication destinées à renforcer l'image de la communauté de communes.
- Habilitation à conventionner dans le cadre de ses compétences avec des communes non membres, selon les modalités de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

## **ARTICLE 7 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*(Articles L. 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 273-11 du Code Electoral)*

La communauté de communes est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1.000 habitants sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

*(Article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Au plus tard au 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la fixation du nombre de sièges que comptera le conseil communautaire ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application des dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce nombre et cette répartition des sièges seront constatés par arrêté du représentant dans le département.

~~La représentativité au conseil communautaire est établie, sur la base de la population municipale de chaque commune membre authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, de la manière suivante :~~

~~✓ UN délégué titulaire plus UN délégué suppléant, pour les communes membres en deçà de 1.000 habitants~~

- ~~✓—DEUX délégués titulaires, pour les communes membres de 1.000 à 2.250 habitants~~
  - ~~✓—TROIS délégués titulaires, pour les communes membres de 2.251 à 4.750 habitants~~
  - ~~✓—CINQ délégués titulaires pour les communes membres de 4.751 à 7.500 habitants~~
  - ~~✓—HUIT délégués titulaires pour les communes membres au-delà de 7.500 habitants.~~
- 

Légende :

En bleu : les ajouts proposés

En rouge : les suppressions proposées

### III. **CONCERNANT L'ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**CONSIDERANT** que les paragraphes I et II de la présente délibération constitue des modifications statutaires importantes de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG ;

**VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

**VU** la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 ;

**VU** la délibération N° 21-19 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en date du 25 mars 2021, adoptant ses nouveaux Statuts ;

**VU** dans ce contexte, la rédaction de ces Statuts intégrant l'extension et le retrait de compétences, ainsi que la mise à jour susvisées ;

**SUR PROPOSITION** de Madame le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**ADOpte A L'UNANIMITE,**

les **NOUVEAUX STATUTS de la Communauté de Communes**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

#### **15°- N° 2021-25- Travaux de rénovation de l'éclairage public : demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'éclairage public peuvent bénéficier d'une aide de la CEA dans le cadre des projets de territoires.

Elle propose de déposer un dossier de demande d'aide auprès de Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**VU** l'étude réalisée concernant les économies d'énergie pouvant être réalisées en optant pour des éclairages basse consommation,

**CONSIDERANT** que les travaux d'économie d'énergie rentrent dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier d'une aide de la CEA,

**ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,

**DECIDE A L'UNANIMITE** de solliciter une subvention au taux modulé pour les travaux d'économie d'énergie sur le réseau d'éclairage public et

**APPROUVE** le plan de financement présenté pour un montant de 87 943,72 €.

### **16°-N°2021-26- Divers**

- Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Madame la Sous-Préfète demandant aux communes d'impérativement déprogrammer les opérations de nettoyage de printemps. Ces opérations ne sont ni compatibles avec la situation sanitaire ni avec les règles du confinement actuel.
- Mme le Maire donne lecture d'un courrier de l'INSEE informant la commune que le recensement de la population prévu en 2022 se réalisera à titre exceptionnel en 2023 en raison de la crise sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 22H10.